

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

**Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.  
La page de titre est coupée.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>	

## BILL.

Acte pour amender l'acte intitulé : "*Acte  
pour incorporer les pilotes pour le  
havre de Québec et au-dessus.*"

---

Reçu, et lu, la première fois, vendredi, le 24 septembre, 1852.

Seconde lecture, lundi, le 27 septembre, 1852.

---

M. LEMIEUX.

## B I L L .

Acte pour amender un acte intitulé : “ *Acte pour incorporer les pilotes pour le havre de Québec et au-dessus.* ”

**A** TTENDU que la corporation des pilotes pour le havre de Québec et au-dessus ont signalé, par leur pétition à la législature, qu’il est devenu nécessaire dans l’intérêt de la dite corporation et pour faciliter son bon fonctionnement, que certains amendements fussent faits à l’acte qui incorpore la dite corporation, savoir, à l’acte passé dans la treizième et quatorzième année du règne de sa majesté, chap. cent vingt-trois, intitulé : “ *Acte pour incorporer les pilotes pour le havre de Québec et au-dessus;* ” et vu qu’il est expédient d’accéder à la demande de la dite corporation ; A ces causes, qu’il soit statué par, etc., que l’assemblée générale des membres de la dite corporation dont mention est faite dans la troisième clause de l’acte ci-dessus cité sera tenue à l’avenir le premier de juin de chaque année, en tel endroit de la cité de Québec ou de la cité de Montréal (au lieu de la cité de Montréal seulement) qui sera désigné par les statuts de la dite corporation à cet effet ; et qu’il sera loisible à la dite corporation de tenir la dite assemblée dans l’une ou l’autre des dites cités.

Préambule.

Les assemblées générales se tiendront à Québec et à Montréal.

**II.** Et qu’il soit statué, que le conseil de la dite corporation aura plein pouvoir d’établir un règlement ordonnant que toute somme ou sommes d’argent reçues pour pilotage par aucun des membres de la dite corporation soient versées, soit entre les mains du secrétaire-trésorier d’icelle, soit entre les mains d’un agent nommé à cet effet par le dit conseil, pour en former un fonds commun qui sera également divisé entre tous les pilotes de la dite corporation, par portions égales.

La corporation pourra diviser tous les droits de pilotage entre tous les pilotes.

**III.** Et qu’il soit statué, que le pouvoir accordé au dit conseil en et par la septième clause de l’acte ci-dessus cité, d’imposer des pénalités, et à défaut de paiement immédiat, un emprisonnement pour le temps y spécifié, pour chaque offense, contre tout membre de la corporation, ou contre le secrétaire-trésorier pour toute contravention à aucun des règlements de la dite corporation, s’appliquera aux règlements à être établis par le dit conseil en vertu du présent acte.

Les amendes s’appliqueront aux règlements faits suivant cet acte.